

ARRÊTÉ DU MAIRE :AR_063_2026

MARCHE NOCTURNE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TOUS LES LUNDIS DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2026

Le Maire de Villefranche-de-Conflent

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu le code de la route

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de l'association le Printemps des Brasseurs dont le siège est à Villefranche de Conflent dont l'objet est « la redynamisation du village », d'occuper le domaine public communal pour organiser des marchés nocturnes durant la saison estivale chaque lundi des mois de juillet et d'août de 19h à 23h,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association le Printemps des Brasseurs représentée par Madame Anissa MECHRAOUI, présidente, est autorisée à occuper le domaine public communal chaque lundi des mois de juillet et d'août 2026 uniquement pour organiser des marchés nocturnes.

ARTICLE 2 : Les surfaces sont portées sur le plan en annexe au présent arrêté. Chaque lundi, l'association formalisera au sol les limites des emplacements avec un représentant de la commune.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine devra respecter les prescriptions suivantes :

- Les emplacements et leurs abords immédiats sont maintenus en bon état de propreté tout au long de l'occupation
- Aucune emprise avec fixation au sol n'est autorisée
- Le cheminement piéton ne peut en aucun endroit être inférieur à 1,40 m
- Respect de la réglementation en matière de nuisance sonore
- Les occupants devront obéir à tous les ordres et instructions des autorités de police
- Les opérations d'installation des stands commenceront à partir de 18h, jusqu'à 19 h, heure à laquelle les opérations d'installation doivent être terminées. Les emplacements devront être libérés et en bon état de propreté une heure et demi au plus tard après la clôture du marché. Ces horaires seront scrupuleusement respectés
- Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis -à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers sur le domaine public et du comportement des exposants.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Notamment, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

Le bénéficiaire pourra sous-concéder les emplacements à des exposants dans les conditions exposées dans son règlement de marché dont la commune a été informée.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit tous les lundis des mois de juillet et août 2026 de 17 heures à 23 heure 30,

- place du Corps de garde,
- Rue Saint Jean,
- placette,
- Rue Saint Jacques,
- place de l'église
- place du Génie, uniquement du côté situé entre l'emplacement du Centre médical de Santé et le garage dit « des pompiers ».

La circulation (excepté les exposants) est interdite dans Villefranche de Conflent intra-muros tous les lundis des mois de juillet et août 2026 de 17 heures à 23 heure 30.

ARTICLE 7: L'organisateur veillera à disposer les emplacements des exposants de manière à laisser libre le passage des véhicules des services de secours et médicaux.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Prades, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux lois et règlement.

Fait à Villefranche de Conflent

Le 3 juillet 2026

Le Maire

Gilles ROBERT

